

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE d' ANIANE
34150

HERAULT

Date : 21/05/2012

Séance du 21 mai 2012

Numéro : 12/05/12

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	13

Date de la convocation
15 mai 2012

Date d'affichage
15 mai 2012

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

L'an deux mille douze
et le vingt et un mai
à vingt et une heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Philippe SALASC**

Présents :

Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Fabien DELMAS, François DAUDÉ, Jean-Pierre BOUVIER, Jean-Pierre VENTURE, Hélène VIALENG.

Absents excusés :

Luc SOUVAIRAN, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ, David BENOIT, Thomas DEBITUS.

Secrétaire(s) :

Fabien DELMAS élu à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF ENFANCE JEUNESSE.

Madame l'Adjointe à l'enfance-jeunesse expose au Conseil Municipal :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Dans ce cadre, je vous présente un projet de création d'un comité consultatif Enfance jeunesse ayant pour objectif d'affiner notre analyse du territoire, d'offrir aux différents acteurs de l'enfance-jeunesse, un espace de communication et de synergie, permettant d'engager une réflexion croisée sur la politique enfance-jeunesse de la Commune, d'effectuer un repérage des complémentaires pour soutenir une politique globale d'éducation.

Le Comité consultatif permettra aussi d'informer l'ensemble de la communauté éducative des actions menées sur la Commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il sera aussi un lien de co-élaboration du projet éducatif de la Commune. Il se réunira sur un ordre du jour déterminé, mais ouvert à toute proposition. Ce comité sera un lieu d'échanges autour des activités des enfants et des jeunes et des besoins des familles. Pourront y être proposé des idées d'actions à mener au sein des structures en place.

Il pourra être le "ferment" d'un projet de création d'un Conseil Municipal de jeunes.

Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'instituer un comité consultatif enfance-jeunesse pour la durée du présent mandat,
- DE FIXER sa composition comme suit :

Monsieur le Maire,
Madame Nicole MORERE, adjointe à l'enfance et à la jeunesse,
Madame Florence ODIN, adjointe aux affaires sociales,
Madame Christine TISSOT, conseillère municipale déléguée à la culture et communication,
Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux affaires sportives,
Madame la Directrice de l'école Maternelle ou son représentant,
Madame la Directrice de l'école Élémentaire ou son représentant,
Monsieur le Président de la FCPE maternelle ou son représentant,
Monsieur le Président de la FCPE élémentaire ou son représentant,
Deux techniciens du service enfance jeunesse,
Madame la Directrice de la crèche ou son représentant,
Un représentant des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs primaire et maternel,
Un représentant des parents dont les enfants fréquentent le pôle ados,
Madame la responsable des bénévoles de la bibliothèque d'Aniane ou son représentant,
Monsieur le Président de la Compagnie des Jeux ou son représentant,
Monsieur Thierry BAVAZZANO, animateur sportif,
Madame la présidente de l'association Vivre à Aniane ou son représentant,
Madame la présidente de l'association les Bout'choux,
Madame Brigitte CALVIGNAC, assistante maternelle,
Monsieur le Proviseur du Collège de Gignac ou son représentant.

PRECISE que pourront être sollicités en tant qu'experts :

La CAF
Le Conseil Général,
La DDCS ou DRJSCS
La CCVH.

- DE DIRE que ce comité consultatif est placé sous la présidence de Monsieur le Maire, lequel sera remplacé par Madame l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse en cas d'absence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, Aniane, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Philippe SALASC